

Fédération Francophone Belge de Judo et disciplines associées asbl

Centre de Haut Niveau du Judo asbl

Centre Sportif de Blocry
Place des Sports, 1
1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve

Centre Sportif de Blocry
Place des Sports, 1
1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve

RPM : 0419.105.821

RPM : 0546.540.461

ASBL Bénéficiaire

ASBL Absorbée

Projet d'opération dans le cadre d'une fusion par absorption en application des articles 13:1 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (« CSA »).

Introduction

Les organes d'administration des asbl Fédération Francophone Belge de Judo et disciplines associées (ci-après dénommée FFBJ), d'une part, et Centre de Haut Niveau du Judo (ci-après dénommée CHNJ), d'autre part, ont décidé, de commun accord, d'établir et de soumettre le présent projet à leurs assemblées générales respectives, et ce conformément à la procédure prévue au CSA.

Il est ainsi projeté de procéder à une opération de fusion par absorption par laquelle l'intégralité du patrimoine du CHNJ, tant actif que passif, sera transmis à la FFBJ par suite d'une dissolution sans liquidation.

Les organes d'administration des ASBL concernées s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion aux conditions ici décrites.

1. IDENTIFICATION DES ASBL APPELEES A FUSIONNER

1.1. L'ASBL bénéficiaire

La FFBJ est reprise au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0419.105.821
Son siège est établi Place des Sports 1, 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve

Son objet est défini comme suit par l'article 2 de ses statuts :

« L'association a pour but d'organiser et de développer le judo et les disciplines associées en Communauté française et dans la région bilingue de Bruxelles-capitale sous toutes ses facettes en exerçant toutes les activités qui y sont liées.

L'association a pour objets :

- a) de grouper en une fédération tous les clubs pratiquant le judo et les disciplines associées dans la région francophone du pays ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- b) de faciliter et de propager l'enseignement et la pratique du judo et des disciplines associées;

- c) d'unifier l'enseignement et la réglementation du judo et des disciplines associées ;
- d) de maintenir et de développer l'union et la collaboration entre les clubs-membres de l'association ;
- e) d'aider et de soutenir les clubs-membres et de faciliter la création de nouveaux clubs partout où ce serait nécessaire ;
- f) de développer les rapports avec les organismes officiels et avec les fédérations étrangères.

L'association s'interdit toute activité, politique ou confessionnelle et toute discrimination de religions, races, nationalités, sexes, conceptions philosophiques ou religieuses.

L'association dispose d'une complète autonomie de gestion.

1.2. L'ASBL absorbée

Le CHNJ est repris au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0546.540.461
Son siège est établi Place des Sports 1, 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve

Son objet est défini comme suit par l'article 3 de ses statuts :

« L'association a pour but la promotion et le développement du sport de haut niveau et plus particulièrement du judo par l'enseignement et la pratique, la mise à disposition, l'acquisition, la location, l'entretien d'infrastructures sportives (terrain, salle, buvette, etc...), l'organisation de compétitions, tournois, stages et toute autre activité qui peuvent favoriser la pratique du sport de haut niveau.

L'association peut également accomplir tous les actes qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son but non lucratif précité. Elle peut ainsi notamment participer à toute association, institution ou groupe généralement quelconque, apporter son concours à des activités similaires ou connexes à son but social et récolter les moyens financiers nécessaires lui permettant de réaliser directement ou indirectement son but non lucratif.

Le but social peut être modifié par l'assemblée générale réunissant deux tiers des membres, présents ou représentés, et statuant à la majorité des quatre cinquième des voix des membres présents ou représentés.

2. MOTIFS DE L'OPERATION

2.1. Il ressort des points 1.1 et 1.2 que les deux asbl ont des objets complémentaires axés sur la promotion du judo. La fusion n'a pas pour effet de modifier l'objet de l'asbl bénéficiaire.

2.2. Les deux asbl sont concernées par la construction du dojo fédéral en cours sur le site du Blocry à Louvain-La-Neuve et ont pour objectif commun d'en faciliter l'achèvement au plus vite.

La FFBJ est titulaire du permis d'urbanisme délivré le 06 novembre 2014, bénéficiaire de la subvention Infrasports octroyée en juin 2014 et demandeuse d'un nouveau permis d'urbanisme (dossier introduit le 23/12/2022 suite aux démarches dictées par le point 2.3.2).

Le CHNJ est titulaire du droit d'emphytéose consenti par l'UCLouvain sur le bien sur lequel est érigée la construction.

2.3. En sa séance du 17 mars 2022, le Gouvernement wallon a acté la proposition du Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures Sportives de permettre à la FFBJ de poursuivre la construction du dojo fédéral sous réserve de trois conditions :

- 2.3.1. La cession par le CHNJ du droit d'emphytéose dont il dispose, au profit de la FFBJ. Ceci dans le respect des conditions émises dans la promesse ferme de subvention octroyée à la FFBJ le 05 juin 2014 ;
- 2.3.2. La sollicitation d'un avis du Fonctionnaire délégué afin de déterminer si une nouvelle demande de permis d'urbanisme doit être introduite ;
- 2.3.3. La transmission à l'administration Infrasports, avant la reprise du chantier, d'un plan financier démontrant la capacité financière de la FFBJ à assumer la partie non subsidiée des travaux restant à finaliser

La libération du solde du subside, d'un montant de 378.840,-€, est conditionnée à la levée de ces réserves.

2.4. La fusion ayant pour effet le transfert des droits réels immobiliers de l'asbl absorbée à l'asbl bénéficiaire, l'opération permet de rencontrer l'exigence reprise au point 2.3.1

2.5. La fusion ayant pour effet le transfert à la FFBJ des avoirs disponibles sur le compte de l'asbl absorbée, l'opération renforce la capacité financière de la FFBJ à assumer la partie non subsidiée des travaux restant à finaliser ce qui contribue à l'exigence du point 2.3.3.

De même, la reprise par la FFBJ du crédit contracté auprès de la banque Fintro par le CHNJ doit lui permettre le cas échéant d'emprunter un montant complémentaire sans supporter les frais d'un nouvel acte notarié ni apporter de garanties supplémentaires.

2.6. La levée des réserves reprises au point 2.3 doit permettre à la FFBJ d'introduire une demande de subvention pour le lot « Equipement sportif » non encore subsidié

2.7. La fusion doit apporter la clarté à l'égard des pouvoirs subsidiant, de l'assemblée générale, des partenaires et des tiers

3. MODALITES DE L'OPERATION

3.1. La fusion par absorption est réalisée sur base du présent projet d'opération et des situations actives / passives des deux asbl arrêtées au 30/11/2022

3.2. L'établissement du rapport sur le projet d'opération et l'état résumant la situation active et passive des deux asbl, tel que prescrit par l'article 13 :3 § 2 du CSA, est confié à Monsieur

Philippe Bériot, réviseur d'entreprises, représentant Audicia SRL, commissaire de l'absorbante, BCE n°667.912.009 – rue de Bomerée, 89 – 6534 Gozée.

3.3. Le présent projet sera soumis à l'approbation des Assemblées Générales Extraordinaires sous forme authentique de chacune des asbl, au plus tard dans les trois mois des situations active/passive dont question au point 3.1.

Le Notaire instrumentant est M. Frédéric Jentges (SRL Frédéric JENTGES & Delphine COGNEAU - Notaires associés – chaussée de Bruxelles 118 – 1300 Wavre)

3.4. Aucun droit ou avantage spécial n'est accordé aux administrateurs et membres des asbl concernées. L'organe de gestion de l'asbl bénéficiaire n'est pas modifié par l'opération.

3.5. La fusion par absorption entraîne la dissolution de l'asbl absorbée qui cesse d'exister de plein droit.

*

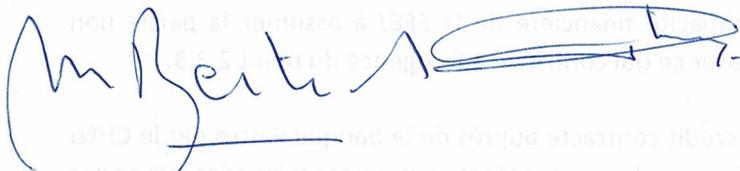
* *

Le présent projet est établi en six exemplaires originaux à Louvain-La-Neuve le 09 janvier 2023

Pour l'asbl Centre de Haut Niveau du Judo

M. Michel Bertrand
Président

M. Jean Grétry
Secrétaire

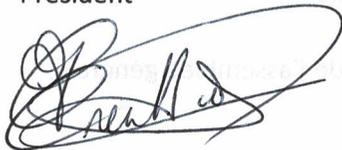


Pour l'asbl Fédération Francophone Belge de Judo

M. Frédéric Treutens
Président

M^{me} Fabienne Charlier
Secrétaire générale

M. Hervé Gourmand
Trésorier



M. Sébastien Bonte
Vice-président

M^{me} Anne Looze
Vice-présidente

M^{me} Laurence Sels
Administratrice



M. Michel Kozlowski
Administrateur

M. Alain Collignon
Administrateur

